

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 30 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DVD 74 Port Sérurier à Paris (19^e) - Avenant à la convention d'occupation domaniale avec la société LAFARGE BETONS FRANCE.

M^{me} Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'occupation domaniale relative à la construction et l'exploitation par la société LAFARGE BÉTONS VALLÉE DE SEINE, d'une unité de production de béton prêt à l'emploi en date du 30 novembre 2009 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société LAFARGE BÉTONS FRANCE, un avenant à la convention d'occupation du domaine public fluvial relative à la construction et l'exploitation d'une unité de production de béton prêt à l'emploi sur le Port Sérurier (canal de l'Ourcq) à Paris (19^e) ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société LAFARGE BÉTONS FRANCE, un avenant à la convention d'occupation du domaine public fluvial relative à la construction et l'exploitation d'une unité de production de béton prêt à l'emploi sur le Port Sérurier (canal de l'Ourcq) à Paris (19^e). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70, diverses natures dont 70322 et 70323, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2016 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO